

## ORDONNANCE DU COLLEGE COMMUNAL

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu les articles 130bis et 135, paragraphe 2 de la Nouvelle Loi Communale ;

**Considérant que la Société NOVASEP-HENOGEN va construire un nouveau bâtiment sur son site à Seneffe, du 20 juin 2017 et jusqu'à la fin de l'année 2018 ;**

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de garantir la sécurité et d'éviter les accidents ;

**ORDONNE :**

**Article 1 : Du 20 juin 2017 et jusqu'à la fin de l'année 2018 à Seneffe :**

- Le stationnement des véhicules sera interdit rue Jules Bordet, à hauteur du n° 15 et sur une longueur de 40m.
- Le stationnement des véhicules sera interdit rue de la Marlette, du côté du n°14, de part et d'autre de l'entrée du bâtiment existant.
- La vitesse des véhicules sera réduite à 50 km/h rue de la Marlette
- Le chantier sera signalé, balisé et muni de l'éclairage adéquat rue Jules Bordet et rue de la Marlette.

**Article 2 :**

La signalisation requise, conforme à celle prévue par le règlement sur la circulation routière, par l'Arrêté Ministériel du 07 mai 1999 relatif à la signalisation des travaux et des obstacles sur la voie publique et par les prescriptions du cahier spécial des charges Qualiroutes de la Région Wallonne, sera placée de façon réglementaire aux endroits adéquats.

**Article 3 :**

En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des sanctions prévues par les lois et règlements sur la police de la circulation routière.

**Article 4 :**

Le présent arrêté entrera immédiatement en vigueur et sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Par le Collège,  
19.06.2017

Le Directeur général,

**Th. GODEROID**

Administration générale

Rue Lintermans, 21

7180 Seneffe

Tél : 064/ 52 17 00

Fax : 064/ 52 17 05

E-mail : [commune@seneffe.be](mailto:commune@seneffe.be)

<http://www.seneffe.be>



La Bourgmestre,

**B. POLL**